

2F PROTECTION

**Société par actions simplifiée
au capital de 30 000 euros**

**Siège social : 53 Avenue de Stalingrad , 95120 ERMONT
498 376 813 RCS PONTOISE**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 01 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 01 octobre,
A 19 heures,

Les associés de la Société 2F PROTECTION se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 53 Avenue de Stalingrad 95120 ERMONT, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lionel KOMLOSI, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Isabelle POVIA est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 400 actions sur les 400 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Désignation d'un dirigeant à effet différé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle que Monsieur Lionel KOMLOSI a été nommé Président lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2010, pour une durée illimitée.

L'assemblée décide de désigner un dirigeant à effet différé, en cas d'incapacité médicalement constatée, de décès ou en cas d'interdictions prévues à l'article A 123-51 du Code de Commerce, de Madame Isabelle POVIA,

En conséquence :

. En cas d'incapacité médicalement constatée, de décès ou en cas d'interdictions prévues à l'article A 123-51 du Code de Commerce de Monsieur Lionel KOMLOSI,

Madame Isabelle POVIA
née le 20 janvier 1973 à PARIS 20^{ème} arrondissement (75020)

est désignée d'ores et déjà Présidente et son entrée en fonction interviendra au jour de la réalisation de l'un des événements ci-avant, pour la durée du mandat restant à courir.

Madame Isabelle POVIA disposera de tous pouvoirs pour la réalisation des formalités liées à son entrée en fonction, et notamment procéder aux formalités de publicité et de modification au RCS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 17 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 17 - PRESIDENT DE LA SOCIETE

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associée ou non de la Société.

1/ Désignation du Président

Le Président de la Société est désigné par décision collective ordinaire des associés prise à la majorité des deux tiers des actions.

La personne morale Président est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président, personne physique, ou le représentant de la personne morale Président, peut être également lié à la Société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

2/ Désignation du Président - Désignation du dirigeant à effet différé

Le Président est désigné par décision ordinaire des associés, statuant à la majorité des deux tiers des actions.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

En cas d'incapacité médicalement constatée, de décès ou en cas d'interdictions prévues à l'article A 123-51 du Code de Commerce de Monsieur Lionel KOMLOSI,

Madame Isabelle POVIA
née le 20 janvier 1973 à PARIS 20^{ème} arrondissement (75020)

est désignée d'ores et déjà Présidente et son entrée en fonction interviendra au jour de la réalisation de l'un des événements ci-avant, pour la durée du mandat restant à courir.

Madame Isabelle POVIA disposera de tous pouvoirs pour la réalisation des formalités liées à son entrée en fonction, et notamment procéder aux formalités de publicité et de modification au RCS.

Durée des fonctions

La durée du mandat du Président est illimitée.

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Président peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois mois lequel pourra être réduit lors de la consultation de la collectivité des associés qui aura à statuer sur le remplacement du Président démissionnaire.

La démission du Président n'est recevable que si elle est adressée à chacun des associés par lettre recommandée.

Le Président peut être révoqué pour un motif grave, par décision de la collectivité des associés prise à l'initiative d'un ou plusieurs associés réunissant au moins les deux tiers du capital.

Rémunération

Le Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le Président est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Pouvoirs du Président

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

Les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes. »

Le nouveau texte des statuts est adopté article par article par l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Lionel KOMLOSI

La secrétaire
Isabelle POVIA